

Dossier de presse

Semaine nationale de la création reprise d'entreprises artisanales

Du 18 au 25 novembre 2011

**SEMAINE NATIONALE
DE LA CRÉATION - REPRISE**

DU 18
AU 25 NOV.
2011

... D'ENTREPRISES ARTISANALES

SEMAINE EUROPÉENNE
DES PME 2011

EIRL

<http://creation-reprise.artisanat.fr>

AGIR POUR REUSSIR
www.artisanat.fr

MAAF PRO
MAAF
MAAF
mafra
SilAgri
CMA
EDF
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Partenaires officiels

CMA
Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

N° Indigo 0 825 36 36 36



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Sommaire

■ Communiqué de presse

■ Profil du créateur d'entreprise artisanale en 2011

- Des hommes quaranténaires qui créent par passion
- Plus de quatre créateurs artisans sur dix occupaient une fonction salariée
- « Le regard des Français sur l'artisanat »

■ Avec l'EIRL, s'engager dans l'entrepreneuriat devient simple !

- Une revendication du secteur de l'artisanat depuis de nombreuses années
- Quatre atouts importants pour s'engager dans l'entrepreneuriat : une simplification pour les entreprises, un régime fiscal favorable à l'investissement, la protection du patrimoine personnel et des relations mieux organisées avec les banques
- Paroles de créateurs d'entreprise artisanale en EIRL

■ L'APCMA et les CMA : des missions et une offre de services en faveur des entreprises artisanales

- Renforcer la prise en compte de l'artisanat
- L'accompagnement des CMA, gage de pérennité pour les entreprises

■ Les chiffres de l'artisanat en France

■ Les partenaires de la semaine nationale de la création reprise



Contact presse APCMA

Elisabeth de Dieuleveult,
directeur du service des rela-
tions avec la presse
01 44 43 10 96
et 06 61 25 98 00
dieuleveult@apcm.fr
www.artisanat.fr

Communiqué de presse

Semaine nationale de la création reprise du 18 au 25 novembre 2011 :

Les CMA lancent l'EIRL, nouveau statut pour l'entrepreneur individuel

Au cours de la dixième Semaine nationale de la création reprise des entreprises artisanales, les chambres de métiers et de l'artisanat vont focaliser leurs interventions sur le nouveau statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Avec ce statut, les créateurs et repreneurs disposent désormais d'un atout important pour s'engager dans l'entrepreneuriat. L'EIRL permet d'investir dans de bonnes conditions tout en protégeant le patrimoine personnel.

Promulgué au 1^{er} janvier 2011, le statut de l'EIRL a bénéficié d'ajustements réglementaires et fiscaux pour arriver, aujourd'hui, à maturité. En prévision de nombreux transferts vers l'EIRL en fin d'exercice 2011, les CMA ont placé ce statut au cœur de la Semaine nationale de création reprise des entreprises artisanales.

Le message, qui sera appuyé par les CMA, porte sur quatre points :

- **la simplification.** Ce statut répond à l'attente des chefs d'entreprise artisanale qui n'ont pas l'obligation de constituer une société. C'est une mesure importante de simplification pour les entreprises ;
- **un régime fiscal favorable à l'investissement.** Ce nouveau statut libère l'investissement en permettant d'opter soit pour l'impôt sur le revenu, soit pour l'impôt sur les sociétés ;
- **la protection du patrimoine personnel.** Avant l'EIRL, les entrepreneurs individuels engageaient leurs biens propres et étaient lourdement pénalisés en cas de difficultés ;
- **des relations mieux organisées avec les banques.** L'EIRL, en modifiant le système de garanties personnelles exigées par les banques, a déjà permis le renforcement des garanties mutuelles par des établissements de type Siagi, Oséo, Socama et l'engagement de la fédération des banques françaises de mieux financer les entreprises artisanales.

Retrouvez le programme national sur le site dédié à la semaine :

<http://creation-reprise.artisanat.fr>

Numéro d'appel commun des chambres de métiers et de l'artisanat :

► N° Indigo 0 825 36 36 36
0,15 € TTC/MN



Profil du créateur d'entreprise artisanale en 2011

Des hommes quarantenaires qui créent par passion

L'artisanat est un secteur nettement plus masculin (78 %*) que celui de l'ensemble des créateurs (68 %*).

Les créateurs artisans ont majoritairement moins de 50 ans (75 %*) et leur moyenne d'âge est un peu plus jeune que celle de l'ensemble des créateurs (43 ans vs. 45 ans).

La passion, les compétences et l'esprit de liberté sont les principales raisons du choix d'un métier dans l'artisanat et de leurs motivations pour créer une entreprise. Un esprit d'indépendance encore plus marqué parmi les créateurs artisans que parmi les autres créateurs.

Plus de quatre créateurs artisans sur dix occupaient une fonction salariée

L'artisanat est définitivement une alternative de premier plan pour rebondir ou s'épanouir dans la vie professionnelle : 45 %* des créateurs artisans étaient salariés ou fonctionnaires ; 24 %* au chômage. L'artisanat reste un ascenseur social puisqu'il est un secteur où l'on peut gravir les échelons et devenir chef d'entreprise en ayant commencé dans l'entreprise comme salarié. L'artisanat apparaît aussi comme un secteur où il est moins risqué de créer une entreprise ce qui peut séduire une population telle que les fonctionnaires qui sont prêts à remettre en jeu la sécurité de leur emploi.

Les artisans s'inquiètent mais restent optimistes

Sur l'évolution de la situation économique en France, les créateurs artisans sont plus optimistes que les autres créateurs sur le contexte actuel (47 %* vs 42 %*). Le secteur de l'artisanat fonctionne bien, sa stabilité macro-économique est vérifiée par les chiffres. Pour autant, les artisans ont un moral en baisse.

Trois quarts des Français se disent prêts à conseiller le métier d'artisan pour leurs enfants ou pour leurs proches

Commandé par le FNPCA tous les deux ans, l'édition 2011 du baromètre sur « Le regard des Français sur l'artisanat » met en avant le maintien de la bonne image de l'artisanat :

- l'artisanat apparaît avant tout comme un secteur traditionnel, créateur d'emplois et innovant. Un secteur largement valorisé et perçu également comme valorisant.
- une bonne image auprès de toutes les catégories de population qui se maintient, voire progresse auprès des jeunes et qui touche les différents secteurs de l'artisanat, la fabrication arrivant en tête des bonnes opinions.
- des artisans considérés avant tout comme travailleurs, compétents et dépositaires d'un savoir-faire.
- liberté et autonomie sont les principales motivations des jeunes pour travailler dans ce secteur.
- plus d'un tiers des jeunes souhaiteraient avoir davantage d'informations sur les filières de formation. ■

* Chiffres issus de la troisième vague de l'Observatoire des créateurs d'entreprises réalisée en avril-mai 2011 par OpinionWay

Avec l'EIRL, s'engager dans l'entrepreneuriat devient simple !

« C'est la meilleure mesure depuis longtemps pour les artisans et tout ceux qui sont en nom propre », Alain Griset, président de l'APCMA

L'EIRL est un statut « révolutionnaire » car il modifie considérablement les conditions d'exercice des entrepreneurs individuels. Il permet de créer une entreprise individuelle sans engager tout ses biens personnels en cas de graves difficultés. Il répond à la situation connue pendant la crise de 2008 qui avait entraîné des faillites personnelles, surtout dans les entreprises de sous-traitance industrielle.

Pour autant, le changement se situe sur le plan économique. L'archaïsme de la situation des entreprises en nom propre sans l'EIRL explique, en grande partie, la différence importante du nombre d'entreprises à taille intermédiaire en France et dans les pays comparables. L'EIRL va libérer la capacité de développement des entreprises artisanales françaises !

Dernièrement, le statut de l'EIRL a bénéficié d'ajustements réglementaires et fiscaux pour arriver, aujourd'hui, à maturité. En prévision de nombreux transferts vers l'EIRL en fin d'exercice 2011, les CMA ont placé ce statut au cœur de la Semaine nationale de création reprise des entreprises artisanales.

Une revendication du secteur de l'artisanat depuis de nombreuses années

Dans la droite ligne des simplifications des démarches de création d'une activité indépendante, l'EIRL, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011, instaure une égalité de traitement en matière de développement et d'investissement avec les entrepreneurs en société.

L'EIRL répond à deux attentes majeures du secteur de l'artisanat :

- limiter le gage des créanciers professionnels au seul patrimoine affecté à l'activité professionnelle ;
- ouvrir la possibilité pour l'entrepreneur d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés sans être contraint de recourir à la forme sociétale contribuant ainsi au renforcement des fonds propres de l'entreprise.

Quatre atouts principaux pour s'engager dans l'entrepreneuriat

***L'EIRL concerne 51 %
des entreprises
artisanales et aura
pour effet immédiat
de soutenir ces
entreprises***

La simplification

Ce statut répond à l'attente des chefs d'entreprise artisanale qui n'ont pas l'obligation de constituer une société. C'est une mesure importante de simplification pour les entreprises. L'EIRL a donc un impact économique majeur en libérant les freins à la création d'entreprises

Un régime fiscal favorable à l'investissement

Ce nouveau statut libère l'investissement en permettant d'opter soit pour l'impôt sur le revenu, soit pour l'impôt sur les sociétés. L'EIRL instaure une égalité de traitement avec les entrepreneurs en société pour investir et développer l'entreprise. Il s'agissait d'une très ancienne revendication d'égalité face aux charges fiscales et sociales.

La protection du patrimoine personnel

Avant l'EIRL, les entrepreneurs individuels engageaient leurs biens propres et étaient lourdement pénalisés en cas de difficultés. Concrètement, il sera moins risqué d'entreprendre, la prise de risque personnel de l'entrepreneur individuel sera limitée à la part de patrimoine investi dans l'activité.

Des relations mieux organisées avec les banques

L'EIRL, en modifiant le système de garanties personnelles exigées par les banques, a déjà permis le renforcement des garanties mutuelles par des établissements de type Siagi, Oseo, Socama et l'engagement de la fédération des banques françaises de mieux financer les entreprises artisanales. Oseo, tout comme la Siagi, conditionnent leur offre de garantie spécialement dédiée à l'EIRL à l'absence de sûretés personnelles. ■

Le 1^{er} avril 2011, Frédéric Lefebvre a signé une convention avec Oseo et la Siagi pour améliorer l'accès des EIRL aux crédits en leur apportant de nouvelles garanties.

Oseo et Siagi proposent ainsi une formule spécifique de « garantie élargie » jusqu'à 80 % en création ex nihilo, et jusqu'à 70 % pour la reprise par première installation, reprise, développement, et transformation, dès lors qu'il s'agit d'une EIRL. Cette offre conjointe est conditionnée à l'absence de prise de sûreté réelle ou personnelle consentie par l'entrepreneur et son conjoint en dehors du patrimoine affecté.

Paroles de créateurs d'entreprise artisanale en EIRL

**Au 31 août 2011,
3 508 entreprises
individuelles à
responsabilité limitée
ont été créées dont les
trois quarts sont des
« primo-créateurs ».
On en compte 1 564
pour le secteur des
métiers.**

Ludovic Lançon, 33 ans, marié, deux enfants, a créé son entreprise artisanale de mécanique- entretien Poids Lourds à Saint Hilaire (Loiret) en juin 2011. Pour le choix du statut, il s'oriente très rapidement vers l'EIRL. Son principal critère ? La protection de son patrimoine personnel. *« Avant l'EIRL, les risques pour un entrepreneur étaient élevés car un couple marié sous le régime de la communauté pouvait perdre tous ses biens si le mari ou la femme rencontrait des difficultés professionnelles. Avec l'EIRL je n'engage pas mes biens propres, je suis plus serein. Pour le moment j'ai opté pour une imposition sur le revenu mais je peux changer à tout moment et opter pour l'impôt sur les sociétés. »*

Isabelle Valdemar, 37 ans a ouvert en septembre dernier son institut de beauté à Bornel (Oise). C'est une totale reconversion professionnelle pour cette jeune femme qui a pratiqué pendant quatorze ans le contrôle de gestion et qui aspirait à plus de relationnel et de contacts humains. *« L'EIRL, pour moi, c'est un statut clé. Bien sûr, il y a la protection du patrimoine personnel, mais il y a surtout la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés sans avoir à créer une personne morale. L'imposition sur les sociétés est dans mon cas, un barème d'imposition plus favorable : je bénéficie des avantages liés à cet imposition et disposerai ainsi d'une capacité financière renforcée permettant des investissements favorables au développement de mon institut ».*

L'APCMA et les CMA : des missions et une offre de services en faveur des entreprises artisanales



L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et dont la tutelle est exercée par le ministère chargé de l'artisanat. Il est composé des présidents des chambres de métiers représentant les régions et les départements qui se réunissent en bureau puis en assemblée générale. Lieu d'expression, de débats, d'études et de synthèse, l'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles du secteur et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

Renforcer la prise en compte de l'artisanat

La première mission de l'APCMA est d'agir pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen et que les intérêts des entreprises artisanales soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et réglementations et bénéficient d'évolutions favorables à leur développement.

Parallèlement, l'APCMA est au service des CMA, ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs. Engagé dans une démarche de modernisation ambitieuse dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le réseau des CMA a simplifié son organisation par un renforcement de l'échelon régional, consolidé et harmonisé les services proposés aux artisans et à l'ensemble de leurs publics.

Les CMA reçoivent un très large public composé de chefs d'entreprise artisanale ; collaborateurs, jeunes, créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce public bénéficie de services communs performants : études et actions économiques, apprentissage et formation, questions juridiques, qualification, etc.

Être accompagné par une chambre de métiers : un gage de pérennité

**« Agir pour réussir »
C'est l'engagement
que prennent les
chambres de métiers
et de l'artisanat
chaque jour auprès
des entreprises
artisanales.**

www.artisanat.fr/offredeservices

Les créateurs comme les repreneurs bénéficient de stages de préparation à l'installation (SPI) leur assurant une préparation complète à l'installation (étude de marchés, choix du statut juridique de l'entreprise, gestion des ressources humaines, comptabilité, etc.) avec pour objectif la compétitivité, la pérennité et le développement de leur entreprise.

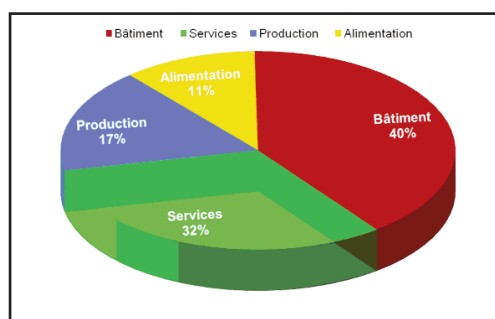
Les CMA savent également mobiliser leur réseau de partenaires (banques, notaires, experts-comptables, avocats et syndicats professionnels) pour aider à la formalisation de projet et répondre à l'ensemble des besoins financiers, juridiques, fiscaux, sociaux. En 2010, ce sont 170 000 porteurs de projets qui ont été accueillis par l'ensemble des CMA de régions et de départements. ■

Les chiffres de l'artisanat en France

Au cours des cinq dernières années, un créateur d'entreprise sur quatre est un artisan. En 2010, on comptabilise 100 557 créations d'entreprises pour le secteur de l'artisanat. La création d'entreprises artisanales classiques est **en hausse**. En effet, 67 384 entreprises artisanales ont été créées de janvier à août 2010, contre 70 335 sur cette même période en 2011. En tenant compte des radiations, le solde d'entreprises artisanales est positif sur cette période.

L'artisanat : un vivier économique et humain incontournable

- l'artisanat, c'est **1 069 000** entreprises au 1er janvier 2010 et un chiffre d'affaires de **300 milliards** d'euros ;
- un niveau des exportations supérieur à **6 milliards** d'euros par an.
- en Europe, **98 %** des entreprises sont des entreprises à caractère artisanal ou des petites entreprises (1 à 20 salariés).
- **100 000** nouvelles entreprises artisanales immatriculées en 2010 ;
- l'artisanat emploie 3,1 millions d'actifs ;
- En 2010, le nombre d'artisans exerçant en **entreprises individuelles** est de 580 000 soit une croissance de 16,6 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces dernières, **131 000 sont dirigées par des femmes** (+21,8 %).
- **Répartition selon les activités** : 40 % dans le bâtiment, 32 % dans les services, 17 % dans la production et 11 % dans l'alimentation.
- Les entreprises artisanales sont présentes de façon relativement **homogène sur le territoire** : 31 % en communes rurales, 41 % dans les unités urbaines de moins de 200 000 habitants, 28 % dans les communes de plus de 200 000 habitants.
- **un** chef d'entreprise artisanale **sur deux** est issu de l'apprentissage ;
- **200 000** apprentis sont formés par les entreprises artisanales chaque année, **80 %** d'entre eux ont un emploi à l'issue de leur formation ;
- Les chambres de métiers et de l'artisanat gèrent **112 centres de formation d'apprentis** (CFA), qui accueillent près de 100 000 jeunes pour des formations qui les conduisent à la qualification professionnelle, du niveau V (CAP, CTM) au niveau III (BTS, BM). ■



**Les partenaires de la semaine nationale
de la création reprise**

